

(1)

(N^o 129.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1855.

Crédit extraordinaire de fr. 14,003-20 au Département de la Guerre,
destiné à payer des créances arriérées.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre la demande d'un crédit extraordinaire, destiné à couvrir des dépenses du Département de la Guerre, qui restent à liquider sur des exercices antérieurs à 1854.

Ces dépenses sont de deux catégories. Les unes concernent des réclamations parvenues tardivement au Département de la Guerre, ou ajournées comme n'étant pas suffisamment justifiées.

Les intéressés ayant produit des pièces qui sont admissibles, il a paru nécessaire de ne pas laisser plus longtemps en souffrance la liquidation de prétentions dont la validité est reconnue.

Quant à la seconde catégorie, elle se compose d'une réclamation d'indemnité réglée par voie de transaction à la suite de procès, ainsi que des frais d'honoraires d'avocats et d'avoués.

Le crédit demandé s'élève à la somme de quatorze mille trois francs vingt centimes (fr. 14,003-20), dont l'allocation formera l'art. 35, chap. XIII, du budget de la Guerre pour l'exercice 1855.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire, de ce projet de loi, l'objet d'une de vos prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

*Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé
temporairement du Département des Finances,*

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre, un crédit de *quatorze mille trois francs vingt centimes* (fr. 14,003-20), applicable au paiement de créances qui se rapportent à des exercices clos, qui restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

ART. 2.

Cette allocation formera l'art. 35, chap. XIII, du budget de la guerre pour l'exercice 1855, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires de cet exercice.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 21 février 1855.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

ANOUL.

Le Ministre d'État, Gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

État des créances arriérées restant à liquider.

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
1	ASSECHE (la commune) fournitures diverses faites en 1850, à l'armée hollandaise.	1,070 52	La créance présentée par la commune d'Assche, se rattache à des fournitures faites en 1850 à l'armée hollandaise et s'élève à la somme de fr. 2,959-25. D'après une déclaration délivrée par le gouvernement néerlandais, le 31 octobre 1846, la commune n'a rien touché de ce chef. Toutefois, le Département de la Guerre n'a pu admettre cette prétention que jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 1,070-52, pour laquelle seulement la commune précitée a produit des titres justificatifs en règle.
2	CONTICH (la commune) fourniture de logements militaires en 1850, à l'armée hollandaise.	376 75	Le crédit demandé pour la commune de Contich, est destiné au payement d'une créance fort ancienne dont le titre original avait été égaré par l'intéressée. La somme qui en fait l'objet ne fût pas comprise dans le projet de loi présenté à la Législature, le 5 mars 1855, par le motif que la déclaration de la commune portait une quittance constatant que le montant en avait été payé. D'après les explications fournies par la partie intéressée et consignées dans la note ci-jointe, il semble résulter que la somme dont il s'agit n'a pas été remboursée. En conséquence, le Département de la Guerre en propose l'admission.
3	VAN LIERDE , à Alost, fournitures faites en 1850, à l'armée hollandaise.	701 19	Cette créance, dont l'intéressé sollicite le payement depuis 1847, est relative à des fournitures faites en 1850 à l'armée hollandaise; elle est accompagnée d'une déclaration du gouvernement néerlandais constatant que le sieur Van Lierde n'a rien reçu pour cet objet. Toutefois, comme cette prétention n'est appuyée que d'un certain nombre de titres justificatifs, l'on n'a pu l'admettre que jusqu'à concurrence de la somme ci-contre, au lieu de fr. 750-82, que réclame le sieur Van Lierde.
4	VEUVE VAN BREUGEL , à Alost, fournitures faites en 1850, à l'armée hollandaise.	398 41	Cette créance est relative à des fournitures faites en 1850 à l'armée hollandaise; elle est appuyée de pièces justificatives jusqu'à concurrence de la somme ci-contre. On en propose l'admission. (Voir la note jointe au dossier.)
5	1° Les héritiers de la dame M. F. VISPOEL , veuve de J.-B. Van Lokeren, à Gand. 2° B. VERHELST 3° P. HAGENBECK , à Cologne..	3,000	Indemnité du chef d'occupation d'un parcelle de terrain, par les ouvrages de fortifications établis à Gand en 1851, suivant transaction passée le 25 février 1854.
6	P. P. FIERENS , avoué à Gand..	188 13	Débours et honoraires du chef du procès intervenu entre l'État et les héritiers de la dame Vispoel et consorts, en règlement de l'indemnité ci-dessus.
	A reporter.....	7,751 78	

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES	MONTANT.	Observations.
	Report	7,751 78	
7	HEBBELINCK, avoue à Gand.	147 52	Debours et honoraires du chef du procès intervenu entre l'Etat et les heritiers de la dame Vispoel et consorts, en règlement de l'indemnité ci-dessus. (Voir la note explicative)
8	LE MÊME, id ..	578 60	Id id.
9	P. DE PAEPE, avocat à Gand..	1,050 .	Id id.
10	DE JONCKER, fils, à Bruxelles, fourrages fournis en 1841	91 36	Cette créance étant accompagnée de pièces en règle (Voir la note jointe au dossier), le Département de la Guerre est d'avis de l'admettre en liquidation
11	DETIGE-CHAEPS, à Bruxelles, transports d'effets militaires en 1851, 1852 et 1855	1,832 01	Id id
12	BERRE avoue à Anvers . .	644 15	Frais et honoraires du chef des procès relatifs à l'expropriation judiciaire des terrains nécessaires à l'établissement des forts du camp retranché à Anvers (Voir la note explicative)
13	MEERT, WITDOECK et VAN HEX, à Anvers.	744 50	Frais d'expertise judiciaire des terrains expropriés pour la construction des forts du camp retranché à Anvers (Voir la note explicative)
14	VAN SCHEVENSTEEN, WITDOECK et VERBERT. à Anvers.	564 70	Id id
15	BEAURAING (la commune) prestations militaires effectuées en 1855.	15 05	Cette créance étant accompagnée de pièces en règle (Voir la note), le Département de la Guerre est d'avis de l'admettre en liquidation
16	EXEL (la commune) prestations militaires effectuées en 1855.	5 16	Id. id.
17	VILLE DE MENIN, traitement de militaires malades	238 50	Cette réclamation qui est fondée, étant parvenue au Département de la Guerre, après la clôture de l'exercice 1855, il y a lieu de la comprendre dans les créances arriérées.
18	SCHARDT, marchaussé pensionné, valeur d'un cheval qui lui a été enlevé en 1850.	543 91	Cette créance étant appuyée de pièces justificatives (Voir la note), le Département de la Guerre est d'avis de l'admettre en liquidation
	TOTAL.....	14,003 20	